

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ROCROY SAINT-VINCENT DE PAUL

## QUELQUES PRINCIPES FONDAMENTAUX

« Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements » (article L 511-1 du Code de l'Education).

En d'autres termes, l'obligation de travail est la première obligation disciplinaire que l'élève s'engage de fait à respecter en s'inscrivant. La ponctualité et la présence régulière en classe favorisent l'efficacité du travail, tant à la maison qu'à l'école.

Par ailleurs, dans l'établissement, l'enseignement de la culture religieuse s'adresse à tous les élèves inscrits, sans dérogation possible.

Si un événement important intervenait dans la vie de votre enfant, veuillez-nous le signaler : cela peut influencer ses apprentissages et son comportement.

## COMPORTEMENT

Un comportement conforme aux exigences éducatives tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement est exigé.

Un manque de respect par la parole ou l'attitude envers toute personne de l'école ne pourra être admis. Il sera sanctionné en fonction de l'âge et de la gravité du fait (voir paragraphe « Des sanctions qui construisent »).

La politesse est la première des marques de respect : les élèves se doivent de garder un vocabulaire poli et respectueux. Le respect de chacun facilite la vie collective. Tout adulte de l'établissement a autorité sur les élèves pour faire toute remarque nécessaire.

NB : L'espace accueil/secrétariat est un lieu de travail où le calme et le silence doivent être respectés.

## TRAVAIL

La ponctualité et l'investissement régulier dans son métier d'élève en classe favorisent l'efficacité du travail. Il en est de même pour le suivi à la maison : vérification des devoirs, signature des cahiers, exercices à terminer ou à refaire. Une négligence répétée sur ces points, en particulier au cycle 3, peut entraîner un décalage, un retard ou une démobilitation dans les apprentissages ; le sens de l'effort s'éduque et chacun doit être partie prenante de sa construction.

## TENUE



Il importe de reconnaître que la tenue vestimentaire et l'apparence ont un effet non négligeable sur le comportement des enfants et sur leur engagement dans les apprentissages et leur « métier d'élève ». La tenue vestimentaire de chacun se doit donc de respecter les valeurs éducatives vécues et transmises au sein de notre établissement :

- Le respect de soi.
- Le respect des autres.
- La reconnaissance de la valeur de chaque personne.
- La prise de responsabilité envers nos choix, nos actions et nos engagements.
- La sécurité de chacun.

Nous demandons donc que la tenue vestimentaire soit décente et appropriée. Nous veillerons particulièrement au respect de celle-ci et nous serions contraints d'intervenir si elle n'était pas respectée.

Dans le cas du non-respect de certains codes, les élèves concernés se verront revêtir d'un tee-shirt « Rocroy Saint-Vincent de Paul » et/ou d'un pantalon de survêtement pour la journée.

Nous vous rappelons **les principaux points de vigilance suivants** :

- Les shorts sont interdits (exceptés dans le cadre des activités sportives).
- Le port des tongs, claquettes ou nu-pieds **ne tenant pas la cheville** est interdit (vigilance sécurité) ; nous attirons votre attention sur les blessures occasionnées (ongles, orteils) avec certaines chaussures d'été. Nous demandons donc des chaussures qui tiennent bien le pied, adaptées à l'école
- Vêtements et chaussures doivent être propres.
- Tout maquillage est interdit.
- Veillez à habiller votre enfant de vêtements pratiques (ne pas mettre de salopettes aux petits, des moufles plutôt que des gants...).

**OBLIGATOIRE** :

- **Le port de la blouse** est obligatoire en maternelle. Veillez à ce qu'elle soit marquée lisiblement à l'extérieur (et propre).
- **Un tee-shirt avec le logo** du groupe scolaire sera demandé pour les manifestations extérieures. A commander à la rentrée scolaire.
- Marquez les vêtements afin d'éviter oublis et/ou confusions dans les manteaux, écharpes, bonnets... Les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative à chaque période de vacances.
- Des étuis pour les appareils dentaires et/ou les lunettes sont indispensables

## **COLLATIONS**

Les collations ne sont pas autorisées dans l'établissement.

Toutefois, un goûter peut être prévu pour la garderie/étude, après la piscine, et une bouteille d'eau est recommandée pour le sport.

Nous attirons l'attention de chaque enfant sur la nécessité de respecter la propreté des lieux lors de ces temps de goûter.



Canettes, sucettes, bonbons, chewing-gum, toutes sucreries, sont interdits.

## HORAIRES

Ouverture de l'école : **8h15** - Fermeture de l'école : **18h00**

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces horaires ; aucune surveillance ne pourra être assurée avant 8h15 et après 18h.

## CLASSES MATERNELLES

- **Accueil entre 8h15 et 8h30** (entrée par la porte centrale) pour un début de classe à 8h30 précises.
- En Petite Section, les parents sont autorisés, en début d'année, à accompagner les enfants jusqu'à la classe. Ils doivent impérativement avoir quitté l'école à 8h30.
- Les enfants de Moyenne et Grande Sections se rendent seuls jusqu'à leur classe.
- Sur le temps de midi, les externes sortent à 11h30 et doivent être de retour à 13h10.
- Pour la sortie, les adultes en charge des enfants pourront les récupérer à la porte C entre 16h15 et 16h30.

## CLASSES ÉLÉMENTAIRES

- Les enfants sont accueillis le matin **entre 8h15 et 8h30**. Les enfants entrent seuls dans l'école et rejoignent directement leur classe.
- Sur le temps de midi, les externes sortent à 11h30 et sont accueillis à 13h10 pour un retour en classe à 13h15. Aucune entrée dans l'école ne pourra se faire avant 13h10.
- En fin de journée, la sortie s'effectue à partir de 16h15 :
  - par la porte centrale pour les CE2, CM1 et CM2,
  - par la porte B pour les CP et CE1.

Les retards perturbent l'enfant, sa classe et l'école dans son ensemble : nous vous remercions de respecter les horaires d'entrée et de sortie.

« Faire de la ponctualité une de nos valeurs centrales » : si être ponctuel est important pour les adultes, il est évident qu'il en sera de même pour les enfants.

Aussi, nous rappelons que l'école ouvre ses portes chaque matin à 8h15, chaque après-midi à 13h10. Sauf incident exceptionnel (problèmes de transport, de santé, etc.), en cas de retards répétés ou non justifiés, les élèves ne seront admis en classe qu'à compter de la deuxième heure de la matinée ou de l'après-midi.

Un enfant en retard doit impérativement présenter son carnet de liaison à l'accueil puis à l'enseignant(e).

De même, nous attirons votre attention sur le respect des horaires de fin de cours, de garderie et d'étude ; au-delà de 16h45, tous les enfants restant dans l'établissement sont pris en charge dans le cadre de l'étude/garderie jusqu'à 17h45, sans sortie intermédiaire possible. Après 18h, le personnel d'accueil et de surveillance a terminé son service et n'est donc plus en mesure d'assurer la garde de vos enfants.



Un « pass » d'accès à l'école sera remis à chaque parent en début d'année et devra être systématiquement présenté à l'entrée ou à l'accueil pour entrer dans l'établissement.

## **ABSENCE DES ÉLÈVES**

Toute absence doit être impérativement signalée à l'école le jour même, par téléphone, avant 9h.

Toutes les absences doivent être justifiées ou expliquées par écrit.

Lors de son retour, l'élève doit présenter le coupon « absence » dans le carnet ; un certificat médical est souhaité si la durée est supérieure à deux jours, et obligatoire pour les maladies contagieuses.

Les départs anticipés en vacances et les retours décalés ne sont pas admis.

Le calendrier et les horaires de l'établissement doivent être respectés.

Les absences fréquentes et considérées comme injustifiées peuvent être signalées aux autorités académiques.

## **ABSENCE MOMENTANÉE DES PARENTS**

Les parents doivent prévenir le secrétariat de l'école en indiquant, par écrit, le nom et le numéro de téléphone de la personne temporairement responsable de l'enfant.

## **SORTIES RÉGULIÈRES DE L'ÉCOLE**

Si un enfant sort de l'école régulièrement sur le temps scolaire (prise en charge orthophonique...), un protocole d'accord écrit doit être signé conjointement par le Chef d'Établissement du primaire et les parents.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures scolaires.

## **ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE COMPLÉMENTAIRE**

Une aide personnalisée (APC) pourra être proposée à votre enfant à l'heure du déjeuner, deux jours par semaine, pour une période donnée.

## **ACTIVITÉS SPORTIVES**

Les classes élémentaires allant à la piscine une semaine sur deux sont :

- piscine VALEYRE : CP et CE1
- piscine CHATEAU LANDON : CE2, CM1 et CM2 (les séances sont suspendues jusqu'à la réouverture de la piscine fermée actuellement pour travaux)

Des parents accompagnateurs sont indispensables.

Toute dispense à l'un de ces cours doit être justifiée par écrit par un certificat médical.

L'élève a une obligation d'assiduité scolaire : il doit être présent même dispensé.

Pour les autres activités sportives, la tenue de sport adaptée est obligatoire.

Une bouteille d'eau est recommandée lors de ces activités.

En fonction des classes et des périodes, les activités sportives seront dispensées dans la salle de danse ou le gymnase Paradis au 5, rue Léon Schwartzberg dans le 10<sup>ème</sup>, à la Maison des Jeunes Saint-Vincent de Paul au 12 rue Bossuet, ou au TEP Valeyre - 24, rue de Rochemouart dans le 9<sup>ème</sup>.



## **THÉÂTRE PÉDAGOGIQUE AU SERVICE DES APPRENTISSAGES**

En lien avec le travail des élèves et les objectifs de la classe, un intervenant du Théâtre de la Clarté vient animer des séances tous les quinze jours, de la Petite Section au CM2.

### **B.C.D.**

La bibliothécaire est présente chaque mardi. Elle accueille les élèves par classe et organise des ateliers pour certaines classes. Les enseignants avec leurs élèves ont accès à la bibliothèque les autres jours de la semaine.

### **ANGLAIS**

Des intervenants anglophones ou professeurs de langues interviennent dans toutes les classes de la Petite Section au CM2.

Un partenariat avec *Language Connexion* permet également aux élèves de tous les niveaux de bénéficier de séances hebdomadaires coanimées par un locuteur anglophone (DNL).

### **SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES**

Des sorties ou voyages scolaires pourront être proposés dans toutes classes.

Ceux-ci sont prévus dans le cadre du projet pédagogique de l'école auquel vous adhérez en scolarisant votre enfant à Rocroy Saint-Vincent de Paul, et correspondent à un projet établi en fonction des programmes académiques.

Lors des sorties scolaires (visite de musée, théâtre...) et des voyages, le présent règlement s'applique dans son intégralité.

Nb : en cas de non-participation à un voyage scolaire, la présence à l'école reste obligatoire.

### **RESPECT DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX**

Les manuels scolaires prêtés à chaque enfant en début d'année scolaire doivent être soigneusement recouverts et étiquetés, pour être rendus en état en fin d'année.

Les dégradations volontaires seront sanctionnées par un travail d'intérêt général et les frais de réparation seront à la charge des familles. Les manuels non rendus ou détériorés devront être remplacés.

### **OBJETS APPORTÉS**

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels apportés à l'école. Le port des bijoux est fortement déconseillé et reste sous la responsabilité des parents.

Pour des raisons évidentes, les trottinettes, poussettes, et autres engins à roulettes, sont interdits dans l'établissement. Les trottinettes ne doivent pas être « accrochées » à la grille devant l'école, mais sur les bornes à vélo.

L'utilisation du téléphone portable et de tout objet électronique est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement. Il serait confisqué, et rendu directement aux parents. L'élève doit donc, s'il en possède un, le déposer à l'accueil le matin pour le récupérer le soir.

## JEUX ET JOUETS

Les jeux, jouets apportés à l'école le sont avec l'autorisation de l'école et des parents.

Les balles ou ballons doivent être en mousse et ne sont pas autorisés quand la cour est mouillée.

Les jeux, jouets autorisés apportés à l'école sont sous la responsabilité des enfants.

Tout jeu/jouet utilisé en rang ou en classe sera confisqué par l'enseignant.

## DES SANCTIONS QUI CONSTRUISENT

La sanction a pour objectif d'aider l'élève à se situer, à prendre en compte la loi, à se confronter aux limites et, à travers elles, à prendre en compte les autres et les normes de la vie sociale.

Toute sanction est à prendre au sérieux. Elle peut entraîner une mise en garde, une heure de consigne, un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive.

Les sanctions sont graduées de la façon suivante :

- **Une mise en garde** est une première alerte relative à un comportement non conforme avec le règlement de l'école.
- **Une consigne** (ou retenue) concrétise un manque répété de sérieux dans le travail ou une « réparation » nécessaire suite à une attitude inappropriée.
- **Un avertissement** fait suite à plusieurs mises en garde ou à un grave manquement au règlement de l'école (vol, violence verbale ou physique, dégradation, etc.).

Les sanctions peuvent être accompagnées d'une fiche de réflexion permettant à l'élève de s'exprimer et de grandir en prenant la mesure des conséquences de ses actes.

Les exclusions font suite à plusieurs avertissements dus à de graves manquements au règlement.

## SANTÉ

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans le respect du protocole sanitaire en vigueur. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école. Ils en informent le chef d'établissement.

De manière générale, l'école n'est pas un lieu adapté, ni équipé pour garder des enfants malades.

Aucune prise de médicaments n'est possible.

Si votre enfant a une maladie chronique (allergie, asthme, convulsions...) un Projet d'Accueil Individualisé doit être mis en place. Aucun médicament/aménagement ne sera accepté en dehors de ce PAI.

Pour le respect de votre enfant, des autres enfants et de l'équipe éducative, merci de signaler toute maladie contagieuse (gastro-entérite, varicelle, grippe, rubéole, scarlatine, conjonctivite, etc.) et d'éviter tout contact de votre enfant avec l'école si tel est le cas.



Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, surveiller fréquemment la tête des enfants et prendre des mesures efficaces, à la fois de prévention et de traitement.

= - - - - =

Le présent règlement s'applique dans son intégralité à tous les élèves, en tous lieux au sein de l'établissement comme lors des sorties sur le temps scolaire.

Tous les adultes de l'école sont à même de le faire respecter.

**Ce règlement intérieur doit permettre, s'il est respecté par tous, de créer une atmosphère sereine, favorable au travail et à l'épanouissement de chacun.**

### **ECOLE DIRECTE**

Afin de faciliter la communication, nous avons mis en place un système d'information par internet, à partir d'une connexion sécurisée.

Les codes de connexion sont transmis courant septembre.

Nous invitons les familles à consulter très régulièrement ce portail (informations comptabilité, relevés de notes, etc.).